



Nombre de conseillers  
En exercice : 29  
Présents : 21  
Votants : 27  
Date de la convocation : lundi 22 mai 2017

**N° 17.05.29.08**

L'an deux mille dix-sept et le vingt-neuf du mois de mai, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

**PRÉSENTS** : M. SAVY, M. BOUSQUEL, M. LARGUIER, Mme MICHEL, M. BRAEMER, Mme THALY-BARDOL, M. DE CHAMBRUN, Mme MERLET, M. GREPINET, M. ROQUES, M. GRAVIER, Mme MOULAOUÏ, M. CASTELL, M. ROESCH, Mme PRIE, M. LOPEZ, M. MUNOZ, Mme PLAYS, M. SELKE, M. BOUISSEREN, M. GOEPFERT.

**PROCURATIONS** :

Mme VIGNERON en faveur de M. ROQUES  
Mme CAMBON en faveur de Mme MOULAOUÏ  
M. TUAL en faveur de M. BOUSQUEL  
Mme JULLIEN en faveur de M. GRAVIER  
Mme DAMAIS en faveur de Mme PLAYS  
Mme MACHERY en faveur de M. GOEPFERT

**ABSENTES** : Mme GAUZY-CHABLE, Mme PASDELOU

## **Qualité du cadre de vie.**

### **TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)**

### **ACTUALISATION DES TARIFS APPLICABLES POUR L'ANNEE 2018**

**Rapporteur : Madame Béatrice MICHEL**

**Madame Béatrice MICHEL, Adjointe déléguée à l'Environnement et au Développement Durable, rapporteur,** rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération en date du 4 mars 2010, la commune instaurait la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) applicable aux dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes implantés sur son territoire.

Conformément aux articles L.2333-9, L.2333-10, et L.2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est proposé au conseil municipal d'actualiser ces tarifs, lesquels seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

En effet, le CGCT prévoit pour le Conseil municipal la possibilité d'actualiser les tarifs applicables sur le territoire communal chaque année et ce avant le 1<sup>er</sup> juillet pour une application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

L'actualisation doit s'opérer dans une proportion au maximum égale à l'évolution de l'indice du prix à la consommation hors tabac de la pénultième année et ce sous réserve que l'augmentation ne dépasse pas 5€ par m<sup>2</sup> par rapport à l'année précédente.

Aussi, le tarif de référence pour les communes de moins de 50 000 habitants et appartenant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale de plus de 50 000 habitants s'élève à 20,60€ par m<sup>2</sup> et par an. Un coefficient multiplicateur s'applique à ce tarif suivant les types de dispositifs et leur surface.

Considérant que toutes ces dispositions sont respectées, les tarifs de droit commun applicable en matière de TLPE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour la commune de JUVIGNAC, se caractérisent de la façon suivante :

Enseignes				Dispositifs publicitaires et pré enseignes dont l'affichage se fait au moy d'un procédé...			
				...non numérique		...numérique	
Superficie totale cumulée inférieure à 7m <sup>2</sup>	Superficie totale cumulée comprise entre > 7 m <sup>2</sup> et 12 m <sup>2</sup>	Superficie totale cumulée comprise entre >12 m <sup>2</sup> et 50 m <sup>2</sup>	Superficie totale cumulée supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie individuelle inférieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie individuelle supérieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie individuelle inférieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie individuelle supérieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>
Exonérée	20,60 € / m <sup>2</sup>	41.20 € / m <sup>2</sup>	82.40 € / m <sup>2</sup>	20,60 € / m <sup>2</sup>	41.20 € / m <sup>2</sup>	61,80 € / m <sup>2</sup>	123.60 € / m <sup>2</sup>

Pour rappel ci-dessous, l'évolution des recettes liées à la TLPE entre 2011 et 2016 :

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
<b>Recettes perçues</b>	0 €	29 600 €	20 130 €	20 130 €	43 600 €	79 286 €

Soit une augmentation de 294% entre 2014 et 2016.

En 2017, la commune a inscrit dans son programme pluriannuel d'investissement la mise en œuvre d'une étude et de travaux relativement à la **Signalisation d'Information Locale (SIL)**.

La SIL aura pour objectif de **réduire la pollution visuelle** par la diminution du nombre de panneaux. Elle signalera les commerces à l'aide de plusieurs outils (totems d'entrée de ville, réglettes directionnelles commerciales, table d'orientation...). De fait, les surfaces à taxer diminueront, et les recettes correspondantes également.

La lutte contre la pollution visuelle engagée depuis 2016 devrait d'ores et déjà laisser apparaître une diminution des recettes sur l'exercice 2017.

#### **IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16  
Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

**D'ADOPTER** le tarif applicable pour la taxe locale sur la publicité extérieure 2018 tel que présenté ci-dessus ;

**D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

**DE DIRE** que les crédits de recettes sont inscrits au budget au chapitre 73 et à l'article 73681.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de Madame MICHEL à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire,

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture le ..... 7 Juin 2017 .....  
et publication le ..... 15 Juin 2017 .....

